

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2022

Conseillers présents :

Claire APFFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Bénédicte CHAMBREY, Flavien CHANSON, Martine DONEY, Denis DUQUET, Simon GAILLARD, Alain GENTINE, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, François MARTIN, Laurence MARTIN, Michel TIROLE, Elodie TOITOT, Jean-Pierre VAGNE

Conseillers Absents :

Laurence MAIROT procuration à Elodie TOITOT
Anne-Lise BOUVERESSE procuration à Laurence BEPOIX
Philippe GIRARD

Secrétaire de séance : Alain GENTINE

Monsieur le Maire débute la séance à 20h00 par la lecture du compte-rendu de la séance du 31 janvier qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- 1 Finances,
- 2 ONF,
- 3 Urbanisme,
- 4 Bâtiments,
- 5 Délibérations :
 - Comptes de Gestion 2021 budget principal – lotissement Arguel – Lotissement Sur le Mouthier,
 - Comptes Administratifs 2021 budget principal – lotissement Arguel – Lotissement Sur le Mouthier,
 - Affectation des résultats 2021 budget principal – lotissement Arguel – Lotissement Sur le Mouthier,
 - Budgets Primitifs 2022 : Budget Communal – Budget lotissement Arguel – Budget lotissement Sur le Mouthier,
 - Vote des 2 taxes : Foncier bâti et foncier non bâti,
 - Subvention course cycliste
 - Soumission ONF,
 - Désignation MOE Ancienne école
- 6 Questions diverses

En début de séance, monsieur le Maire a invité 3 personnes de la commune, pour exposer leur projet d'aide à l'Ukraine.

M Bressand a présenté l'association "UKRaide 25», une ONG régie par la loi 1901.

On peut contacter l'association par mail : ukraide25@gmail.com.

La Mairie propose de mettre à disposition l'atelier de la commune pour stocker les dons.

Une communication sera faite sur le site de la commune ainsi que par mails.

1- Finances

Jean-Pierre Vagne reprend le compte-rendu de la commission finances du 7 février qui a été envoyé à l'ensemble des élus.

Le lotissement d'Arguel

Les derniers lots ont été vendus en 2021, il reste la voirie à terminer dès que l'avancement des constructions le permettra. Le solde positif sera versé au budget principal en fin d'année.

Le lotissement du Moutier

Pas d'opération comptable en 2021, le permis d'aménager sera déposé après la validation du sens de circulation. La programmation des travaux interviendra à l'issue de l'examen du permis et de la réalisation des appels d'offre.

Cette opération implique l'inscription au budget des dépenses envisagées. Dans l'attente des recettes provenant de la vente des parcelles, il est nécessaire d'inscrire une avance de trésorerie du budget principal de 400 000 € et un prêt relais de 600 000 €.

Budget principal de la commune

Celui-ci marque l'amorce des principaux chantiers du mandat avec l'inscription en investissement des différents programmes qui ont débuté ou démarreront sur cet exercice.

Les travaux débutés ou initiés concernent :

- la salle des fêtes,
- la rénovation des retables de l'église
- la rénovation énergétique de l'ancienne école route du Fort
- la forêt comestible sur Arguel
- divers aménagements de voiries et d'espace verts
- divers petits équipements

Les montants inscrits approchent 600 000 €.

Les montants des différents budgets sont présentés dans les diverses délibérations.

Monsieur Chanson regrette que ce budget ne soit pas suffisamment orienté vers l'urgence climatique et la défense de l'environnement. Monsieur le Maire indique qu'un volet important concerne la rénovation des bâtiments dans le cadre de la transition énergétique et que le projet de verger comestible sur Arguel va également dans ce sens.

Toutefois il faut étendre notre réflexion à la forêt, une réunion sera donc proposée sur ce thème avec les différents acteurs concernés (ONF, association des communes forestières, élus) pour mieux appréhender le sujet.

Par ailleurs, une réunion de présentation détaillée du projet concernant l'église sera proposée aux élus.

2-ONF

La forêt communale de Fontain va faire l'objet d'un nouveau programme d'aménagement en 2023 en intégrant les forêts des anciens territoires de Fontain et Arguel.

Dans ce contexte un point des surfaces soumises à l'ONF est nécessaire.

Il faut valider l'application du régime forestier sur la parcelle 027 C9 pour une surface 5ha01a36c.

3-Urbanisme

+ Ancienne fruitière :

Une étude de potentiel du bâtiment a été demandée à un bureau d'études.

Une activité commerciale ne semble pas être adaptée sur ce site.

La zone d'activité artisanale conviendrait mieux à recevoir du commerce ou de l'artisanat que le site de l'Ancienne Fromagerie.

Deux projets ont été proposés par le cabinet XTI :

- un premier projet de 6 logements
- un deuxième projet de 4 logements ainsi qu'un plateau de service tertiaire au RdC.

Ce projet mixant logements et service tertiaire semble plus en adéquation avec le site.

Des logements permettraient de rentabiliser le coût des travaux.

La création d'un plateau tertiaire au RdC du « Chalet de Fromagerie » offrirait un nouveau dynamisme de service au village.

Le bâtiment de stockage pourrait permettre de créer un autre volume important.

+ Jean Pierre Vagne indique que Monsieur Olivier Bépoix (paysagiste) l'a sollicité pour envisager l'installation de son entreprise à la ZAE de Fontain.

Cette demande sera étudiée avec les services du Grand Besançon Métropole qui dispose de la compétence en matière de zones économiques.

+ **Terrain de tennis** proche de l'école (terrain Guignat)

GBM a demandé, récemment, une identification des projets communaux concernés par le plan de relance et de transition énergétique qui propose de nouvelles possibilités de financement offertes par l'Etat et la Région.

Dans le prolongement de nos réflexions de début de mandat et avec le recours à cette nouvelle capacité de financement possible, la création de logements seniors pourrait être envisagée sur ce terrain plat et proche du centre village. Habitat 25 a été consulté sur ce sujet.

M le Maire demandera à Mme Guignat, si ce terrain est toujours en vente et à quel prix.

+ La réflexion concernant la mise en œuvre en 2025 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Grand Besançon a débuté.

En amont de la réalisation du PLUI, sera élaboré en 2022 un Plan d'Aménagement Développement Durable (PADD) par Grand Besançon Métropole (GBM).

La population sera consultée et un débat sera organisé au Conseil Municipal.

4- Bâtiments

Ancienne école maîtrise d'œuvre : Un appel d'offre a été lancé pour rénover l'ancienne école. Deux cabinets d'étude ont répondu. Le cabinet XT Ingénierie, été retenu.

Salle des fêtes : les travaux pour résoudre les problèmes d'infiltration seront terminés cette semaine.

5- Délibérations

Objet : Vote du compte de gestion 2021 – BUDGET PRINCIPAL FONTAIN

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Vote du compte de gestion 2021 – BUDGET LOTISSEMENT ARGUEL

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Vote du compte de gestion 2021 – LOTISSEMENT SUR LE MOUTHIER

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Vote du compte administratif 2021 – BUDGET PRINCIPAL FONTAIN

Monsieur Claude GRESSET est élu à l'unanimité président de la séance.

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, Monsieur VAGNE se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Claude GRESSET précise que Monsieur le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 10 membres présents (outre le Maire) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve par 17 voix POUR, le Compte Administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	+ 964 650.23	+ 365 838.45
Dépenses 2021	- 665 196.17	- 603 147.11
Résultat net de l'exercice 2021	+ 299 454.06	- 237 308.66
Report de l'exercice 2020	+ 779 124.26	+ 79 127.70
Résultat clôture 2021	+ 1 078 578.32	- 158 180.96

Le Conseil Municipal détermine le besoin de financement :

Solde d'investissement reporté	- 158 180.96
Reste à réaliser 2021 en dépenses	- 35 000.00
Besoin de financement	+ 885 397.36

Objet : Vote du compte administratif 2021 – LOTISSEMENT ARGUEL

Monsieur Claude GRESSET est élu à l'unanimité président de la séance.

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, Monsieur VAGNE se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Claude GRESSET précise que Monsieur le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 10 membres présents (outre le Maire) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve par 17 voix POUR, le Compte Administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	+ 168 453.68	+ 88 158.17
Dépenses 2021	- 94 611.85	- 6 453.68
Résultat net de l'exercice 2021	+ 73 841.83	+ 81 704.49
Report de l'exercice 2020	+ 23 476.20	- 88 158.17
Résultat clôture 2021	+ 97 318.03	- 6 453.68

Objet : Vote du compte administratif 2021 – LOTISSEMENT SUR LE MOUTHIER

Monsieur Claude GRESSET est élu à l'unanimité président de la séance.

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, Monsieur VAGNE se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,
Monsieur Claude GRESSET précise que Monsieur le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 10 membres présents (outre le Maire) est atteint pour le vote du compte administratif.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve par 17 voix POUR, le Compte Administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	+ 25 539.22	+ 25 539.22
Dépenses 2021	- 25 539.22	- 25 539.22
Résultat net de l'exercice 2021	+ 0	0
Report de l'exercice 2020	+ 0	- 25 539.22
Résultat clôture 2021	+ 0	- 25 539.22

Objet : Affectation des résultats 2021 – COMMUNE DE FONTAIN

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021,
Vu le compte de gestion du Receveur municipal,
Vu le compte administratif
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 18 voix POUR, affecte les résultats de clôture 2021 aux comptes suivants :

Au R1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	+ 193 180.96
Au D001 : Solde d'investissement reporté (Déficit) :	- 158 180.96
Au R002 : Excédent de fonctionnement reporté :	+ 885 397.36

Objet : Affectation des résultats 2021 – LOTISSEMENT ARGUEL

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021,
Vu le compte de gestion du Receveur municipal,
Vu le compte administratif
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 18 voix POUR, affecte les résultats de clôture 2021 aux comptes suivants :

Au D001 : Solde d'investissement reporté (déficit) :	- 6 453.68
Au R002 : Excédent de fonctionnement reporté :	+ 97 318.03

Objet : Affectation des résultats 2021 – LOTISSEMENT SUR MOUTHIER

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2021,
Vu le compte de gestion du Receveur municipal,
Vu le compte administratif
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 18 voix POUR, affecte les résultats de clôture 2021 aux comptes suivants :

Au D001 : Solde d'investissement reporté (déficit) : - 25 539.22
Au R002 : Excédent de fonctionnement reporté : + 0

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération, par 18 voix POUR, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 :

+ Taxe Foncière (bâti) : 32.41 % (taux communal 14.33 % + taux départemental 18.08 %)
+ Taxe Foncière (non bâti) : 20,92 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Objet : Vote du budget primitif 2022 – COMMUNE DE FONTAIN

Le rapport de l'adjoint aux Finances entendu,

Le Conseil Municipal vote à 14 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre le Budget Primitif 2022 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	1 677 450.00	914 765.00
Résultat de fonctionnement reporté		885 397.36
Total de la section fonctionnement	1 677 450.00	1 800 162.36
Crédits votés au titre du présent budget	1 225 800.00	1 423 180.96
Résultat d'investissement reporté	158 180.96	
Restes à réaliser	35 000.00	
Total de la section investissement	1 418 980.96	1 423 180.96

Objet : Vote du budget primitif 2022 – BUDGET LOTISSEMENT ARGUEL

Le rapport de l'adjoint aux Finances entendu,

Le Conseil Municipal vote à 18 voix pour, le Budget Primitif 2022 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	97 318.03	0
Résultat de fonctionnement reporté		97 318.03
Total de la section fonctionnement	97 318.03	97 318.03
Crédits votés au titre du présent budget	0	6 453.68
Résultat d'investissement reporté	6 453.68	
Total de la section investissement	6 453.68	6 453.68

Objet : Vote du budget primitif 2022 – BUDGET LOTISSEMENT SUR LE MOUTHIER

Le rapport de l'adjoint aux Finances entendu,

Le Conseil Municipal vote à 14 voix pour, 2 abstentions et 2 oppositions le Budget Primitif 2022 dont les comptes sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	1 025 539.22	1 025 539.22
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section fonctionnement	1 025 539.22	1 025 539.22
Crédits votés au titre du présent budget	1 025 539.22	1 051 078.44
Résultat d'investissement reporté	25 539.22	
Total de la section investissement	1 051 078.44	1 051 078.44

+ Objet : Demande d'application et de distraction du régime forestier

Monsieur le Maire propose :

- de faire bénéficier du régime forestier la parcelle de bois ZO29, lieudit Les Voisenots, d'une surface de 1 ha 22 a 06 ca
- de distraire du régime forestier la parcelle cadastrale ZR 138, d'une contenance de 1 ha 00 a 20 ca
- de mettre en vocation agricole sous forme de pré-bois la parcelle ZR 138 dont il est demandé la distraction du régime forestier
- d'appliquer le régime forestier à la parcelle 027C 9 sur 5ha 01a 36ca.

L'exposé du Maire entendu à l'unanimité, le Conseil Municipal demande l'autorisation de faire appliquer le régime forestier aux parcelles ZO29 et 027C 9, et de distraire du régime forestier la parcelle ZR 138, soit 1 ha 00 a 20 ca.

Le Conseil municipal assure que les parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Le Conseil municipal donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

+ Objet : Subvention Course cycliste Classic Grand Besançon Doubs

La course cycliste professionnelle Classic Grand Besançon Doubs passera par la commune le 15 avril prochain. A cet effet la commune est sollicitée pour soutenir cette course.

L'exposé du Maire entendu, et après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain décident de verser une subvention de 100 euros à l'association Team Organisation Marchaux.

Cette somme sera inscrite au compte 6574 – Subvention de fonctionnement pers droit privé
Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022.

+ Objet : Choix maîtrise d'œuvre : travaux de rénovation ancienne mairie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la procédure adaptée ouverte de consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'ancienne mairie, 2 candidats ont répondu. L'entreprise XTingénierie a été retenue pour un montant de 11340 € TTC pour la phase diagnostic- faisabilité et une rémunération de 12% du montant des travaux HT pour la phase études et travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide le choix de cette entreprise pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 11340 euros TTC pour la phase diagnostic-faisabilité et une rémunération de 12% du montant des travaux HT pour la phase études et travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

6 Questions diverses

- Deux mini buts seront achetés pour le club de foot.
- Elections : les tableaux de permanence des bureaux de vote pour les prochaines présidentielles (10 et 24 avril) sont complets. Un autre tableau pour les élections législatives (12 et 19 juin) sera prochainement envoyé aux élus.

Manifestations à venir :

- Classic Cycliste Grand Besançon : vendredi 15 avril. Cette course passe deux fois à Fontain dans l'après-midi. La commune attribuera une subvention de 100 € à l'organisation.
- Trail des Forts : dimanche 8 mai.
- Week-end des 2CV à La Vèze : dimanche 5 juin.
- Fête locale : samedi 24 septembre. Des précisions sur l'organisation de cette journée seront transmises au prochain Conseil Municipal à l'issue de la réunion prévue le 4 avril.
- Défis de la Boucle (trail nocturne de 10 km) mercredi 7 décembre.

Il sera fait appel à 70 bénévoles indispensables à l'organisation, en collaboration avec les associations locales.

-Le Repas des Anciens est programmé le samedi 30 avril à midi. Les invitations vont être distribuées.

Fin de séance à 22h40

Le prochain conseil est fixé au lundi 2 mai 2022 à 20h00 à la Mairie

Vu par nous, Jean-Pierre VAGNE, Maire de Fontain, CR affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 21 mars 2022